

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 3 octobre 2022

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 3 octobre 2022 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale, sous la présidence du maire Carl Marcoux où les conseillers suivants sont présents :

Sylvie Lehoux, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux.

Vanessa Grégoire, greffière-trésorière et directrice générale est également présente.

Ouverture de l'assemblée

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée et demande un moment de réflexion.

170-10-22 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé dûment par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption du l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Correspondance
7. Chèques et comptes
8. Dépôt des états financiers
9. Comité – Accès à l'information et la protection des renseignements personnels
10. Adoption du Règlement numéro 2022-288 modifiant le Règlement de zonage afin d'y ajouter des dispositions concernant les serres agricoles
11. Avis de motion – Règlement No 2022-289 créant une réserve financière pour la tenue des élections municipales
12. Adoption du Projet de Règlement No 2022-289 créant une réserve financière pour la tenue des élections municipales
13. Autorisation de paiement - Décompte progressif- Pavage du Rang Bas-Saint-Thomas et Réfection du Rang Haut-Saint-Thomas et de la Route Lehoux
14. Chauffeur/équipement d'hiver
15. Formation de pompier – Aide financière
16. Déneigement des points de virage
17. Contrat de déneigement des cours de la municipalité
18. Octroi de contrat pour l'étude de caractérisation du biogaz
19. Modification des heures de la collecte des matières résiduelles pour Services Sanitaires Denis Fortier
20. Bilan du camp de jour 2022
21. Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme – Nombre d'heures en 2023
22. Entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des Règlements sur les nuisances – Adhésion d'une nouvelle municipalité

23. Entente 911 PG – SIGNATURE
24. Varia
25. Clôture de l'assemblée

171-10-22 Adoption du procès-verbal

Il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 12 septembre 2022 soit adopté tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de la Nouvelle-Beauce.

Correspondance

- Avis d'infraction – Service d'inspection
- Lettre d'appui – Maison de la Famille
- Demande de commandite – Pieds Ronds
- Lettre de remerciement – Lions
- Demande de commandite – Développement Saint-Elzéar
- Demande boîte postale – Levée du jour

172-10-22 Chèques et comptes

Il est proposé par Shirley McInnes à l'unanimité

Que les membres du conseil acceptent les déboursés au montant de 666 168,31 \$ et les achats au montant de 256 828,34 \$.

Dépôt des états financiers

La directrice générale Greffière-trésorière dépose un rapport financier comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et un rapport comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant tel que requis par l'article 176.4 du Code municipal

173-10-22 Comité – Accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Considérant que la Municipalité de Saint-Elzéar est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

Considérant les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Elzéar doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Elzéar :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels (soit la directrice générale greffière-trésorière);
- de l'adjointe administrative

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Saint-Elzéar dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Saint-Elzéar de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

174-10-22 Adoption du Règlement numéro 2022-288 modifiant le Règlement de zonage afin d'y ajouter des dispositions concernant les serres agricoles

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar a adopté le Règlement de zonage 2007-115 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar souhaite spécifier des normes relativement à l'implantation des serres sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le mont Cosmos est un équipement scientifique structurant, identifié comme site d'intérêt culturel régional au schéma d'aménagement et de développement. Le Conseil veut assurer la pérennité des activités qui s'y tiennent;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a décrété dans son plan d'urbanisme l'objectif d'appuyer la mise en valeur du site du mont Cosmos;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire protéger les investissements de plus de 180 000 \$ depuis les deux dernières années qu'elle a réalisés au mont Cosmos;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Lehoux et résolu à l'unanimité

Que le Règlement numéro 2022-288 modifiant le Règlement de zonage afin d'y ajouter des dispositions concernant les serres agricoles, soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

175-10-22 *Avis de motion – Règlement No 2022-289 créant une réserve financière pour la tenue des élections municipales*

Avis de motion est donné par Johanne Nadeau, conseillère, à l'effet qu'elle présentera lors d'une séance du conseil un Règlement visant la création d'une réserve financière pour la tenue des élections municipales. Un projet de règlement no 2022-89 étant déposé, une dispense de lecture est demandée.

176-10-22 *Adoption du Projet de Règlement No 2022-289 créant une réserve financière pour la tenue des élections municipales*

ATTENDU QUE, selon l'article 26 du *Projet de Loi 49*, toute municipalité doit constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU QUE le fonds doit être suffisant pour pourvoir au coût de la prochaine élection;

ATTENDU QU'en vertu des lois municipales (569.3 LCV et 1094.3 CM), les municipalités peuvent créer des réserves financières à une fin déterminée notamment pour le financement de dépenses de fonctionnement;

ATTENDU QUE les élections municipales ont lieu aux quatre ans et représentent des dépenses importantes;

ATTENDU QUE la création d'une réserve financière permet d'étaler le financement de ces dépenses sur une plus longue période et éviter une augmentation importante des dépenses lors de l'année de l'élection;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 3 octobre 2022 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que le Projet de Règlement No 2022-289 créant une réserve financière pour la tenue des élections municipales soit et est adopté.

177-10-22 *Autorisation de paiement - Décompte progressif- Pavage du Rang Bas-Saint-Thomas et Réfection du Rang Haut-Saint-Thomas et de la Route Lehoux*

CONSIDÉRANT que Pavage Sartigan Ltée. a transmis un décompte, soit le décompte progressif# 1 représentant l'avancement au 30 septembre 2022 des travaux;

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan a procédé à la validation du décompte progressif et recommande le paiement du décompte #1 au montant de 337 679,98 \$;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement du décompte progressif #1 pour les travaux de pavage du Rang Bas-Saint-Thomas et Réfection du Rang Haut-Saint-Thomas et de la Route Lehoux au montant de 337 679,98 \$, incluant les taxes.

178-10-22 *Chauffeur équipement d'hiver*

CONSIDÉRANT que la municipalité doit engager un temps plein temporaire et deux journaliers sur appel pour le déneigement;

CONSIDÉRANT que M. Michel Lapointe et M. Claude Turcotte acceptent de travailler sur appel pour le déneigement.

CONSIDÉRANT que M. Vincent Lapointe désire travailler pour le déneigement à temps plein;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

D'embaucher M. Michel Lapointe et M. Claude Turcotte sur appel, et M. Vincent Lapointe à temps plein temporaire pour le déneigement selon les conditions salariales adoptées dans la résolution #08-01-2022.

179-10-22 *Formation de pompier – Aide financière*

ATTENDU que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I, de 1 pompier pour le programme de matières dangereuses opération, de 2 pompiers pour le programme opérateur d'autopompe ainsi que de 1 pompier pour le programme officier non urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

180-10-22 Dégneiment des points de virage

CONSIDÉRANT que des soumissions sur invitation ont été demandées pour le déneigement des points de virage pour l'hiver 2022-2023 et 2023-2024;

CONSIDÉRANT que les résultats étaient les suivants pour la première année ;

	Rue de la Tourbière		Avenue de la Paix	
	2022-2023	2023-2024	2022-2023	2023-2024
Excavation Emmanuel Vallée	930.00 \$	960.00 \$	915.00\$	945.00 \$
Dégneiment Karl Parent	990.00 \$	1089.00 \$	900.00 \$	990.00 \$

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'octroyer le contrat pour le déneigement des ronds-points à Excavation Emmanuel Vallée pour la période hivernale 2022-2023 et 2023-2024.

181-10-22 Contrat de déneigement des cours de la municipalité

ATTENDU que des soumissions sur invitation ont été demandées pour le déneigement des cours de la municipalité pour l'hiver 2022-2023 et une option pour 3 ans;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire faire elle-même le déneigement de l'assainissement;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent, pour les saisons 2022-2025, les services de Les Entretiens Karl Parent enr afin de déneiger les cours municipales aux prix forfaitaires avant taxes et aux endroits suivants pour la première saison:

Station de pompage - rue des Cèdres	350 \$
Les puits aux Loisirs	475 \$
Prise eau ancien poste à feu	350 \$

Que les membres du conseil retiennent, pour les saisons 2022-2025, les services de Excavation Emmanuel Vallée inc. afin de déneiger les cours municipales aux prix forfaitaires avant taxes et aux endroits suivants pour la première saison:

Caserne incendie	1 100 \$
Le Centre Communautaire	1 430 \$
Centre de Loisirs	1 230 \$
Hôtel de Ville	1 250 \$

La cour de l'église sera déneigée par Transport Turcotte et fils au coût de 3 000 \$ pour la première année pour les périodes hivernales 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

Les bornes-fontaines seront déneigées par Les Entretiens Karl Parent enr., le tout sur demande au taux horaire de 96 \$ plus taxes pour la première année, pour les trois prochaines années.

Que la municipalité n'est pas responsable des bris qui peuvent survenir lors du déneigement par les entreprises retenues.

Que les cours doivent être déneigées de la première neige à la dernière neige des saisons hivernales 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

Que le tout sera payable en deux versements annuels : le 15 janvier et le 1er avril

182-10-22 Octroi de contrat pour l'étude de caractérisation du biogaz

CONSIDÉRANT que la municipalité désire faire l'aménagement d'un nouveau réservoir d'eau potable sur son réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT qu'un tel projet nécessite un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que cette caractérisation vient du fait que les travaux de mise en place de conduites sur le site du garage municipal enclenche une autorisation ministérielle en vertu du 9e paragraphe du 1er alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

CONSIDÉRANT que la LQE, article 65 à 65,5, exige de procéder à cette caractérisation pour joindre le rapport final à la demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été envoyée à deux firmes et qu'elles ont déposé les offres suivantes :

Englobe	15 295 \$ avant taxes
Groupe Géos	15 600 \$ avant taxes

CONSIDÉRANT que la firme Englobe Ltée dispose déjà d'informations pertinentes à la réalisation de l'étude requise et que l'échéancier de réalisation est plus court;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et résolu à l'unanimité

D'accepter l'offre de Englobe pour un montant forfaitaire de 15 295 \$ avant taxes tel que mentionné dans l'offre de services professionnels N/Réf. P2208515.000.

Que la directrice générale est autorisée à signer tout document relatif à cette étude.

183-10-22 Modification des heures de la collecte des matières résiduelles pour Services Sanitaires Denis Fortier

CONSIDÉRANT que la collecte des matières résiduelles hebdomadaire et aux deux semaines, selon ce qui est prévu au contrat, est effectuée par Services Sanitaires Denis Fortier;

CONSIDÉRANT la rareté de la main-d'œuvre qualifiée, l'indisponibilité des pièces de camions lors de bris ou lors des besoins d'entretien préventif essentiels, ainsi que le délai de réception des camions neufs déjà commandés qui s'échelonne à plus de deux ans;

CONSIDÉRANT que Services Sanitaires Denis Fortier demande à la municipalité de modifier l'heure de début de la collecte afin de finaliser dans un temps raisonnable les collectes et de permettre un service de qualité;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Elzéar autorise Services Sanitaires Denis Fortier à débiter sa collecte de matières résiduelles dès 4h00 AM afin de pouvoir terminer dans un délai raisonnable.

Que la municipalité demande à Services Sanitaires Denis Fortier, lorsque c'est possible, de privilégier l'heure habituelle inscrite au contrat et de débiter le trajet par les rangs, afin d'occasionner moins de désagréments causés par le bruit.

184-10-22 *Bilan du camp de jour 2022*

CONSIDÉRANT que le camp de jour est terminé pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que le directeur des loisirs, Alexandre Bédard a présenté un rapport décrivant les différents aspects du camp incluant un état des revenus et des dépenses;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pu approfondir certains points à leur satisfaction;

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que la municipalité accepte le dépôt de ce rapport.

185-10-22 *Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme – Nombre d'heures en 2023*

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar et la MRC de La Nouvelle-Beauce se sont prévalu des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) pour conclure une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme;

ATTENDU que pour l'année 2023, la banque d'heures de la municipalité sera fixée à 50 heures;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que le conseil confirme à la MRC de La Nouvelle-Beauce une banque d'heures de 50 heures dans le cadre de la présente entente pour l'année 2023.

186-10-22 *Entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des Règlements sur les nuisances – Adhésion d'une nouvelle municipalité*

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce et les municipalités de Frampton, de Saint-Elzéar, de Saint-Isidore, de Sainte-Marguerite, de Saints-Anges, de Scott et de Vallée-Jonction se sont prévaluées des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des Règlements sur les nuisances;

ATTENDU que l'article 11 de cette entente prévoit les modalités d'adhésion d'une nouvelle municipalité;

ATTENDU la demande formulée par la municipalité de Saint-Bernard pour adhérer à l'entente intermunicipale à partir du 1^{er} octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Lehoux et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar accepte la demande d'adhésion de la municipalité de Saint-Bernard à l'entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des Règlements sur les nuisances en date du 1^{er} octobre 2022.

Que le maire et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer ladite entente.

187-10-22 Entente 911 PG – SIGNATURE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar est l'autorité 9-1-1 sur son territoire;

ATTENDU que le service 9-1-1 de prochaine génération (« 9-1-1 PG ») remplace le service 9-1-1 évolué (« 9- 1-1 E ») et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

ATTENDU que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la « norme i3 de NENA »);

ATTENDU que, en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les « ESLT ») d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

ATTENDU que Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (« PESLT »), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

QUE Vanessa Grégoire, Directrice générale est autorisée à signer l'entente de service 9-1-1 PG avec BELL CANADA.

188-10-22 Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Johanne Nadeau de clore l'assemblée. Il est 20h15.

Carl Marcoux, maire

Vanessa Grégoire, Greffière-trésorière et
Directrice générale